

# ASSISTANTS MATERNELS : des réponses à vos questions sur la Covid-19

# ufnafaam



Allo !  
Je suis  
cas contact !



## 1 J'ai un appel d'un (ami, parent, employeur) qui me dit être « un cas contact », dois je continuer d'accueillir son enfant ?

**Oui**, car vous n'êtes pas concerné par son isolement, vous le serez si cette personne est testée positive et que vous devenez ainsi à votre tour « cas contact » via un appel de l'ARS ou de votre assurance maladie, ce qui ne vous empêche nullement de surveiller d'éventuels symptômes.

Bonjour  
madame,  
c'est l'ARS...



## 2 L'ARS m'a informé par les équipes de l'Assurance Maladie que j'ai été en contact à risque avec une personne testée positive au virus. Que dois-je faire ?

**En devenant « cas contact »**, vous devez vous mettre immédiatement à l'isolement et ne pouvez donc plus accueillir les enfants. Vous allez devoir vous faire tester. L'ARS ou l'assurance maladie pourra vous mettre en arrêt de travail pour maladie. Vous n'avez pas besoin d'ordonnance pour vous faire tester, vous êtes dans les fichiers de l'assurance maladie comme personne contact. Si le test s'avère négatif, vous pourrez reprendre votre activité. Après les 7 jours suivant la fin de votre isolement si vos résultats étaient positifs, vous porteriez rigoureusement un masque et respecterez strictement les mesures barrières.

L'ARS vient  
d'appeler,  
je suis cas  
contact



## 3 L'ARS m'a informé que mon conjoint, ou mon enfant est cas contact, puis je continuer d'accueillir les enfants ?

**OUI**, vous pouvez continuer d'accueillir les enfants dans l'attente soit d'un appel pour vous de l'ars ou en allant faire un test ou encore en allant voir votre médecin pour savoir si vous aussi vous devez vous isoler. Dans cette situation il convient en attendant de vous équiper d'un masque.

Un membre  
du foyer  
est testé  
positif



## 4 Mon conjoint ou mon enfant sont testés positifs. Puis-je continuer d'accueillir les enfants ?

**NON**, vous ne pouvez pas continuer l'accueil des enfants, à l'issue de l'appel de l'ARS<sup>1</sup> ou après la visite de votre médecin, vous serez cas contact et isolé 7 jours.

Allo ! Mon enfant  
ne viendra  
pas lundi...



## 5 L'enfant que j'accueille est confirmé « covid » ce week-end, comme je l'ai accueilli cette semaine, suis-je moi-même un cas contact ?

**OUI et NON**, car vous allez être contacté par l'ARS qui vous déclarera ou non être cas contact. En l'absence d'appel de l'ARS, vous pouvez aussi consulter votre médecin.



## 6 Quand pourrais-je de nouveau accueillir l'enfant ?

**Soit** lorsque le médecin consulte l'enfant et qu'il a donné son autorisation, **soit** si l'enfant a passé un test PCR.

**En revanche** si l'enfant ne va pas chez le médecin il devra rester 7 jours en isolement.

j'ai chaud !



## 7 Comment puis-je vérifier si l'enfant peut avoir la Covid ?

Chez l'enfant très souvent, les signes sont une infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre.

**OU** ce sont des symptômes qui surviennent brusquement tels que : une fatigue générale sans qu'il y ait une explication et des douleurs musculaires et/ou maux de tête ou une perte du goût. Dans ces circonstances, il convient d'appeler la famille. Il se peut que ces signes soient accentués au terme des trois premiers jours<sup>2</sup>.

DING !  
DONG !



## 8 Mon employeur doit-il porter le masque quand il vient rechercher son enfant ?

**OUI**, c'est une obligation. Nous rappelons ici la responsabilité de l'employeur qui reste responsable de la santé de son salarié. (Article 36 de la loi 2020-1262) C'est pourquoi l'achat de masques<sup>3</sup> demeure également obligatoire par les familles qui emploient un assistant maternel. Dans le cas inverse, l'assistant maternel pourrait invoquer un droit de retrait pour cause de danger immédiat et ne plus pouvoir accueillir l'enfant.

positif



## 9 Le parent est covid +, dois-je continuer d'accueillir son enfant ?

**OUI**, sauf si le parent a reçu l'appel de l'ARS qui préconise que toute la famille doive être en isolement. Si l'enfant n'est pas encore déclaré cas contact par le médecin ou par l'ARS, vous pouvez continuer l'accueil, mais il convient que ce parent autorise une autre personne à venir chercher son enfant. Dans l'attente de confirmation, le port du masque demeure obligatoire pour lui et pour l'assistante maternelle qui accueille l'enfant. Pour l'enfant, se reporter au cas 4.

MAM



## 10 Puis-je accueillir un stagiaire dans la MAM ?

**OUI**, ce point a fait l'objet d'une confirmation dans le guide ministériel du 21 octobre 2020. (Page 11)

RAM

Bienvenue !



## 11 Puis-je me rendre au RAM ?

**OUI**, si votre RAM reste ouvert (normalement le guide ministériel a donné son autorisation), vous pouvez vous y rendre, dans la stricte application des mesures sanitaires, car il vous sera demandé de porter un masque obligatoirement et de respecter une distance (il se peut dans cette période que votre responsable de ram établisse un planning pour limiter le nombre de personnes présentes). Attention à ne pas oublier votre attestation professionnelle que les parents vous auront signée.



## 12 Puis-je sortir à l'extérieur avec les enfants et suis-je limité(e) à une heure ?

**OUI**, vous pouvez sortir à l'extérieur, en lien avec l'exercice de son métier, c'est même recommandé (guide ministériel nov. 2020- page10), mais il convient d'avoir une attestation professionnelle, dans ce cas, vous n'êtes pas obligé d'être limité(e) à une heure<sup>4</sup>.

? ?



## 13 J'accueille un enfant de plus de 6 ans doit-il également porter un masque à mon domicile

**NON**, seule l'école oblige l'enfant âgé de 6 ans à porter un masque. Cependant, si des signes apparaissent ou si vous observez que l'un des enfants ou vous-même êtes fragiles ou considérés comme personnes à risque, nous vous invitons à porter un masque et que l'enfant qui a plus de 6 ans puisse également en porter un (nous vous invitons à pouvoir échanger sur ces situations avec l'enfant et sa famille).

(1) Si vous n'êtes pas contacté par l'ARS nous vous invitons à voir un médecin ;  
(2) Sous réserve d'avoir d'autres précisions par le conseil scientifique ;  
(3) Au prorata du temps d'accueil ;  
(4) Sous réserve d'autres précisions ministérielles sur ce point